

**Règlement du jeu**  
**«Jacquet – Jeu concours Anniversaire Jacquet x Soignon»**  
**Du 18/09/2025 au 05/10/2025**

**ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

La société **JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION**, Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 18 164 090,25 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Et

La société **EURIAL SAS**, Société par Actions Simplifiées, au capital de social de 41 744 673,00 euros dont le siège social est situé 75 Rue Sophie Germain, 44300 Nantes France, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 353 543 358,

(ci-après désignées, les « **Sociétés Organisatrices** »)

Organisent un jeu sans obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Jeu concours Anniversaire Jacquet x Soignon » valable du 18 septembre 2025 au 5 octobre 2025 inclus sur le réseau social Instagram® et Facebook®, sur les pages de Soignon et Jacquet :

- <https://www.instagram.com/painsjacquet/>
- [https://www.instagram.com/soignon\\_officiel/](https://www.instagram.com/soignon_officiel/)
- [https://www.facebook.com/Soignon/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/Soignon/?locale=fr_FR)
- [https://www.facebook.com/jacquetfrance/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/jacquetfrance/?locale=fr_FR)

(ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** »).

L'Opération n'est pas gérée par Instagram® et Facebook® ou ses partenaires. Par conséquent, tout commentaire, question ou réclamation concernant l'Opération, n'étant pas réglé par le présent règlement, devra être adressé uniquement aux Sociétés Organisatrices.

Les informations communiquées par les participants sont fournies aux Sociétés Organisatrices et non à Instagram® et Facebook®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Jeu.

**ARTICLE 2 – JEU**

**2.1 Modalités d'obtention du Règlement**

Pendant toute la durée du Jeu, le présent Règlement est disponible gratuitement sur les pages Instagram® et Facebook® de Jacquet et Soignon susvisées, où il peut être consulté.

En outre, le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 5 octobre 2025, en écrivant à l'adresse électronique suivante : [accueil@jacquetbrossard.com](mailto:accueil@jacquetbrossard.com).

**2.2 Acceptation du présent Règlement**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

**La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, de tout avenant à celui-ci ainsi que du principe du Jeu.**

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

### **ARTICLE 3 - PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'un accès internet ainsi que d'un compte Instagram® et Facebook®.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de toute société ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que leur famille directe vivant sous le même toit ;
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent Règlement.

Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations personnelles les concernant et strictement nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu ne pourront participer au Jeu et en seront donc écartées. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, plusieurs comptes, et/ou avec plusieurs adresses e-mails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses e-mails dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Les participants autorisent toutes les vérifications par les Sociétés Organisatrices concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elles jugeront utiles.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation se fait exclusivement sur les pages Instagram® et Facebook® de Jacquet et Soignon du 18 septembre\_2025 au 05 octobre\_2025 inclus.

#### **4.1 Participation au jeu par tirage au sort**

Parmi l'ensemble des participations réalisées entre le 18 septembre 2025 et le 5 octobre 2025 inclus, conformément aux dispositions du présent Règlement de Jeu, un tirage au sort final sera réalisé afin de déterminer les gagnants des dotations prévues en article 6 du présent Règlement.

Pour Participer au Jeu sur Instagram® , il faut :

1/ Se rendre sur la page Instagram® de Jacquet ou Soignon, entre le 18/09/2025 et le 05/10/2025:  
<https://www.instagram.com/painsjacquet/>,  
[https://www.instagram.com/soignon\\_officiel/](https://www.instagram.com/soignon_officiel/)

2/ Suivre les indications sous la publication concernée, à savoir :

- Cliquer sur la mention « j'aime » sous la publication, et ;
- Répondre en commentaire à la question posée en description de la publication)

En effectuant cette opération, le Participant :

- Déclare avoir pris connaissance et accepté le présent Règlement, et ;
- Consent à ce que les données personnelles transmises soient utilisées pour la gestion du Jeu.

Pour participer sur Facebook®, il faut :

1/ Se rendre sur la page Facebook® de Jacquet et Soignon, entre le 18/09/2025 et le 05/10/2025 :  
[https://www.facebook.com/Soignon/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/Soignon/?locale=fr_FR)  
[https://www.facebook.com/jacquetfrance/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/jacquetfrance/?locale=fr_FR)

2/ Suivre les indications sous les publications concernées, à savoir :

- Cliquer sur la mention « j'aime » sous la publication, et ;
- Répondre en commentaire à la question posée en description de la publication

En effectuant cette opération, le Participant :

- Déclare avoir pris connaissance et accepté le présent Règlement, et ;
- Consent à ce que les données personnelles transmises soient utilisées pour la gestion du Jeu.

Un participant peut multiplier ses chances d'être tiré au sort en laissant plusieurs commentaires sous les publications, mais il ne pourra prétendre qu'à une seule dotation.

#### **4.2 Participations erronées**

À tout moment, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant participé ou tenté de participer avec plusieurs comptes rattachés à des informations personnelles similaires.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies.

De façon générale, toute omission, imprécision et/ou inexactitude des informations transmises ainsi que tout manquement au présent Règlement, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du participant concerné et de ses éventuels gains.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, melcourrier.com, laqoste.net, etc.).

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation de 10 gagnants (5 gagnants sur le réseau social Instagram® et 5 gagnants sur le réseau social Facebook®) pouvant remporter les dotations, ci-après définies à l'article 6 sera effectuée par un tirage au sort final, parmi tous les participants s'étant inscrits, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Les tirages au sort seront effectués le 6 octobre 2025 à Paris.

Il est expressément convenu que les Sociétés Organisatrices, pourront se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

Pour chaque dotation, 10 gagnants suppléants seront également tirés au sort et numérotés de 1 à 10. En cas d'invalidité de la participation du gagnant numéro 1 c'est le gagnant numéro 2 qui remporte le tirage au sort. L'opération de contrôle de la participation est ainsi répétée jusqu'au tirage d'un gagnant valide.

Lorsque la validité de la participation est confirmée, le gagnant est contacté par messagerie privée de son compte Instagram® ou Facebook® afin de vérifier son adresse postale, avant de lui envoyer sa dotation via une société de livraison. Cet envoi se fera le 22 octobre 2025 au plus tard.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elles jugeront utile.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

### **6.1 Valeur de la dotation :**

Les gagnants des tirages au sort remportent l'une des 10 dotations/lots, d'une valeur unitaire de 33,89 euros TTC.

Chacune des dotations est composée de :

1 banane Jacquet 140 ans, d'une valeur unitaire de 6,89 € TTC

1 glacière Soignon, d'une valeur unitaire de 5€ TTC

3 produits Soignon, d'une valeur totale de 12€ TTC

5 produits Jacquet, d'une valeur totale de 10€ TTC.

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les dotations mises en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles. Les gagnants ne pourront obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

### **6.2 Contacts des gagnants :**

#### **6.2.1 Prévention des arnaques et des fraudes**

Les Sociétés Organisatrices ne demanderont, à aucun moment dans le cadre de ce Jeu, de communiquer des informations bancaires ou tout autre demande suspecte. Les gagnants seront contactés via la messagerie privée de leur compte Instagram® ou Facebook®, selon les méthodes décrites ci-dessous (article 6.2.2).

Toute autre prise de contact doit être traitée par les participants avec la plus grande méfiance.

#### **6.2.2 Contact des gagnants par tirage au sort**

Les gagnants des dotations des tirages au sort seront contactés par la messagerie privée de leur compte Instagram® ou Facebook® le jour du tirage au sort afin d'obtenir la communication de leurs coordonnées.

La dotation lui sera ensuite transmise au gagnant, dans un délai de deux (2) semaines, à l'adresse postale qu'il aura indiquée.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort (ou le cas échéant, l'un des gagnants suppléants comme stipulé à l'article 5 du présent Règlement) ne répondrait pas dans un délai de quatre (4) jours, soit au plus tard le 10 octobre 2025, suivant l'envoi d'un message par messagerie privée, ou que tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse postale, il n'appartiendrait en aucun cas aux Sociétés Organisatrices d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant.

Dans ces cas précisés, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **6.2.3 Dispositions générales sur la remise des dotations**

a) À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et/ou leur jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puissent être engagées à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

#### **b) Précisions sur les dotations – Réclamations**

Chaque dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par les Sociétés Organisatrices à d'autres personnes que les gagnants ou le cas échéant le(s) gagnant(s) suppléant(s).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants ou le cas échéant de(s) gagnant(s) suppléant(s), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En tout état de cause, l'utilisation du (des) Lot(s) se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE7 - RESPONSABILITES**

Les Sociétés Organisatrices se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie du Jeu. Elles ne sauraient en être tenues responsables et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, les Sociétés Organisatrice ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au réseau social Instagram® ou Facebook du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le réseau social Instagram® ou Facebook®,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La participation au Jeu (et en cas d'une connexion nécessaire à un site internet) se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié auprès des participants.

## **ARTICLE 9 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenues pour responsables des erreurs (notamment d'affichage sur le questionnaire).

Les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non- participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ont force probante quant aux

éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne sauraient engager leur responsabilité de ce fait. Les Sociétés Organisatrice se réservent également le droit de ne pas attribuer les primes aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

## **ARTICLE 10 - INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

## **ARTICLE 11 - CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse suivante : Jacquet-Brossard Distribution – Service Marketing, 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, au plus tard le 05 décembre 2025. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

## **ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES**

### **13.1 – Identité des Responsables de traitement**

Les Sociétés organisatrices traitent des données à caractère personnel des participants au Jeu, en tant que co-responsables de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après les « Responsables de traitement »).

### **13.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel**

Les Responsables de traitement traitent les données à caractère personnel des participants en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- Traitements fondés sur le consentement exprès des Participants (article 6.1 du RGPD) :
  - o Inscription au Jeu
  - o Gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations)
  - o Désignation et information des gagnants en cas de gain
  
- Traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
  - o Lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement à tout moment en écrivant aux Sociétés Organisatrices dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 13.6 ci-dessous.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation

### **13.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées**

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées : nom,

prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, pays, date de naissance, adresse postale.

#### 13.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées aux Sociétés Organisatrices, ainsi qu'aux services habilités des prestataires techniques et partenaires.

#### 13.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement pour une durée maximum d'un (1) an.

Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Jeu et à la gestion de la remise des dotations ; elles seront ensuite supprimées.

#### 13.6 – Droits des Participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement des dites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus, en écrivant à l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices, toutes deux co-responsables de traitement des données à caractère personnel :

- La société Jacquet Brossard Distribution (i) par voie électronique à l'adresse suivante : [dpo@jacquetbrossard.com](mailto:dpo@jacquetbrossard.com) ou (ii) à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS.
- La société Soignon (i) par voie électronique à l'adresse suivante : [rgpd@eurial.eu](mailto:rgpd@eurial.eu)

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

#### 13.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.